



Ville de Papeete

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE

03 JUN 2015

N° / IDV

**COMPTE-RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MAI 2015**

---//---

L'an Deux Mille Quinze, le vingt-sept mai à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Michel Buillard, Maire de la Ville de PAPEETE.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 17 heures 45.

Le Conseil Municipal, Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, nomme Madame Hinatea TAMA-GEORGES, 5^{ème} adjointe au maire, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

La Secrétaire procède à l'appel des membres :

NOM ET PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION A	Observations
BUILLARD Michel	X			
MAIOTUI Paul	X			
TEAHA Danièle		X	GUIDO Bélinda	
TEMEHARO René		X	BUILLARD Michel	
TRAFTON Mareva	X			
TAMA-GEORGES Hinatea	X			
FONG LOI Charles		X	TANSEAU Robert	
PUHETINI Sylvana	X			
TANSEAU Robert	X			
RIJKAART Alice		X	ADAMS Myrna	
TEATA Marcelino	X			
LE GAYIC Roméo		X		
ADAMS Myrna	X			
MAI Alain		X		
CHAMPS Agnès	X			
LOMBARD Adrien		X	MAIOTUI Paul	
LIVINE Danielle	X			
LO SIOU Jean-Pierre	X			
LEHARTEL Manouche	X			
KOUAKOU Georges	X			
MARTY Bruno	X			
GUIDO Bélinda	X			
HANDACHY Soumia	X			
TAHIATA Martha	X			
REY Steven		X		
TINORUA Mireille	X			

CARLSON Jean-Michel	X			
AMARU Hans	X			
TEURURAI Lowna	X			
NENA Tauhiti	X			
CHANT Mike	X			
GRAND Moeava	X			
PORLIER Mihihana		X	GRAND Moeava	Est arrivée avant le débat de la délibération n°2015-56.
IENFA Jules	X			
BOUTEAU Nicole		X	IENFA Jules	
TOTAL	25	10	7	

Le nombre des membres composant le Conseil Municipal est de 35 dont 35 en exercice.

25 membres sont présents à l'ouverture de cette séance, formant la majorité. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour de cette séance porte sur l'examen des affaires suivantes :

I°) Adoption du procès-verbal de la séance du 21 avril 2015:

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si le procès-verbal de la séance du 21 avril 2015 appelle de leur part des observations.

Mr Hans Amaru demande à apporter des modifications au procès-verbal. Le Maire prend en compte la demande de Mr Hans Amaru.

Le procès-verbal est adopté à la majorité avec les modifications. (7 contres)

II°) Décisions prises par le Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation:

N°	OBJET DE LA DECISION	RENDUE EXECUTOIRE LE
2015-18	Convention de partenariat passé avec Archipelagoes le 23 avril 2015 relative à une action de dynamisation Plaisance/Yachting 2015.	23/04/2015

III°) Examen des affaires comme suit :

Délibération n° 2015-56	Majorité Dont 6 procurations.
<p>Sur le rapport n° 2015-34 présenté par Mme Bélanda GUIDO,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, VALIDE le projet de contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete et AUTORISE le maire à signer le contrat de ville 2015-2020, ainsi que tout avenant à intervenir.</p>	
Délibération n° 2015-57	Majorité Dont 6 procurations.
<p>Sur le rapport n° 2015-35 présenté par Mme Bélanda GUIDO,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la participation financière de la commune aux frais de fonctionnement du syndicat mixte en charge du Contrat 	

Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération de Papeete pour un montant de **2 396 578 F CFP**, au titre de l'année 2015 ;

- le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette opération.

Délibération n° 2015-58

Unanimité
Dont 6
procurations.

Sur le rapport n° 2015-36 présenté par **Mr Michel BUILLARD**,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉSIGNE** Madame Bélanda GUIDO en qualité de représentante de la Commune de Papeete pour siéger au sein du Conseil pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation. Elle est tenue de transmettre à la Commune (Direction générale des services) les documents qui lui seront remis dans l'exercice de ses fonctions, ces documents étant la propriété de la commune de Papeete qu'elle représente ; et **ABROGE** les dispositions antérieures prises en pareille matière, notamment la délibération n° 2012-27 du 13 décembre 2012.

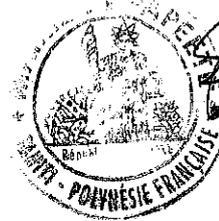
IV° Affaires diverses :

- Bilan et perspective de l'ADIE
- Compte-rendu de la mission en Chine (Hinatea TAMA-GEORGES)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 20.

La Secrétaire de séance

Hinatea TAMA-GEORGES



Le Maire

Michel BUILLARD